



MINISTÈRE DES SPORTS

DECLARATION DES CONCENTRATIONS DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

(Articles R. 331-18 à R. 331-23 et A. 331-16 à A. 331-19 du code du sport)

Vous comptez organiser une concentration¹ qui rassemble plus de 50 véhicules, sur une voie ouverte à la circulation publique, dans le respect du code de la route, sans classement, temps imposé ou chronométrage. La réglementation vous impose de remplir une déclaration.

LE (OU LES) ORGANISATEURSPersonne physique Personne morale

Organisateur : _____

Fédération d'affiliation : _____

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville ou commune : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Site internet : _____

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

L'ORGANISATEUR TECHNIQUE, LE CAS ÉCHÉANT (facultatif)

Nom(s) et prénom(s) : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville ou commune : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

¹ Concentration : rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage.

INFORMATIONS SUR LA (OU LES) CONCENTRATION(S)

Intitulé de la (ou des) concentration(s) : _____

Lieu de l'organisation : _____

Date(s) et horaire(s) de la (ou des) concentration(s)² : _____

Discipline(s) concernée(s) : _____

Nombre maximal de véhicules qui participent : _____

Nombre de véhicules d'accompagnement : _____

Nombre approximatif de personnes attendues sur les points de rassemblements : _____

A : _____ Le __/__/__

Signature :

² Une concentration peut comporter plusieurs dates s'il s'agit du même organisateur, sur un même itinéraire et selon le même règlement particulier.

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- Du préfet de département, si la concentration se déroule sur le territoire de ce département ;
- Du préfet de chacun des départements parcourus par la concentration, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus ;

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Les modalités d'organisation de la concentration, notamment son règlement particulier conforme aux dispositions prévues par les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire ;
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la concentration OU, à défaut, une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la concentration.
- Pour chaque parcours de la concentration : un plan détaillé incluant les voies empruntées ainsi que la liste de ces voies ; le plan des voies empruntées doit faire apparaître les points de rassemblement ou de passage préalablement définis ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la concentration.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Le dossier complet de déclaration doit être transmis au plus tard 2 mois avant la date prévue pour son organisation.

Ce délai est porté à **3 mois** lorsque le nombre de départements parcouru par la concentration est supérieur ou égal à vingt.

Fiche de renseignements sur la sécurité

Information Avis (renseigné par préfecture)

Guide de sécurité des manifestations et rassemblements.



Nom de la manifestation :

Date de début :

Heure : h

Date de fin :

Heure : h

Lieu de la manifestation :

Commune(s) concernée(s) :

Nature de la manifestation :

terrestre aquatique aérienne en milieu périlleux (arbre-sous-sol etc.)

sur voie publique piste homologuée terrain occasionnel

autre : préciser :

Nombre de concurrents :

Nombre de spectateurs :

Affluence maximale estimée et non la totalité de personnes sur l'ensemble de la manifestation.

(Sert de base pour le calcul du dispositif prévisionnel de secours DPS)

Présence de (DPS) avec association agréée de la sécurité civile

Logiciel de calcul : <http://www.secourisme.net/spip.php?article481>

Composition : poste(s) de secours secouristes

Nom de l'association :

Secouriste hors DPS :

Nom médecin :

Présence de produits inflammables (liquide/ gaz) :

oui type & quantité :

non

Autres produits pouvant présenter un risque :

oui type & quantité :

non

➤ *A indiquer sur le plan.*

Présence de plan d'eau à proximité des personnes : oui non

Si oui distance et sécurité envisagée :

Cadre réservé au SDIS (PMA, autres)

Responsable de la sécurité (interlocuteur des sapeurs-pompiers en cas de nécessité) :

Nom

Prénom

Numéro de téléphone portable :

Les communes sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA).

Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé lors d'un arrêt cardiaque.

Informez-vous auprès des mairies pour connaître leurs localisations.

Un plan (accès, emplacement du dispositif de sécurité, risques etc...) précis du lieu de la manifestation est demandé afin de guider les secours.

Le libre accès aux secours devra être respecté.

